Action Sociale d'Initiative Académique Domaine : SANTÉ

Demande de prestation à retourner au Rectorat – Bureau de l'action sociale – après vérification des droits ouverts et dès réception de l'avis médical.

Nom :	Prénoms :
Grade :	Discipline :
Année d'arrivée dans le département : //_/ // (pour ceux en provenance d'une autre académie)	
Pour le personnel non titulaire (date d'entrée en fonctions) : //_/ // //	
N° INSEE ou Sécurité Sociale /_/_/_/_/_/ clé //	
Ets d'exercice :	
Adresse personnelle :	
Code postal /_/_/_/	
☎ (Bureau) : 0262 /////	☎ (Domicile/portable) : 0262 /////
Adresse mail :	
sollicite la prestation santé.	
Nom du médecin prescrivant l'hospitalisation en Métropole :	
Dates et lieu du séjour : duauau	à
Nombre de jours :	
Toute fausse déclaration vous expose le cas échéant à des poursuites pénales	
Date :	Signature :
Date .	dignature .
En l'absence des pièces ou renseignements demandés, aucune suite ne pourra être réservée à la demande de prestation.	
Partie réservée à l'administration	
Quotient familial : Revenu brut global Nombre de parts fiscales	=
À verser :	

RECTORAT DEPAP 4 MAJ 09/2024



Liberté Égalité Fraternité

Division des Élèves, des Personnels accompagnants et des Pensions

DEPAP 4
Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par : Olivier TECHER Tél : 02 62 48 13 15

Mél: depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71 003 97 743 ST-DENIS CEDEX 9 CRITERES POUR LA PRESTATION SANTÉ

1 - HOSPITALISATION ET SOINS COÛTEUX POUR LE FONCTIONNAIRE

- Avis médical prescrivant l'hospitalisation en Métropole,
- Attestation de non prise en charge des frais aériens par la MGEN et la mutuelle,
- Facture acquittée de la compagnie aérienne ou de l'a gence de voyages,
- Les deux cartes d'embarquement,
- Bulletin de situation de l'hôpital mentionnant les dates d'entrée et de sortie,
- Quotient Familial <= à 18 972 € (revenu brut global / nombre de parts fiscales).

2 - HEBERGEMENT EN CAS D' HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DE L'AGENT (CONJOINT(E), EN-FANT, DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE)

- Accompagnement du malade : hébergement,

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour d'un membre proche de la famille du fonctionnaire accompagnant la personne hospitalisée en métropole,

- Avis médical prescrivant que le malade doit être accompagné par un membre de la famille,
- Bulletin de situation de l'hôpital pour la personne hospitalisée mentionnant des dates d'entrée et de sortie,
- Facture acquittée de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyages et les deux cartes d'accès à bord pour l'accompagnant,
- Facture originale acquittée de l'hôtel situé à proximité de l'hôpital mentionnant le nom de la personne accompagnant le malade,

* * *

- Nombre de nuitées maximums indemnisables par séjour :
 - -Quotient familial ≤ à 18 972 € : 30 nuitées,
 - -Quotient familial > à 18 972 €: 15 nuitées,
- Dossier à présenter par l'assistant(e) social(e).

Pièces à produire

- Demande à présenter dès réception de l'avis médical et au plus tard dans l'année civile concernée,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie du dernier bulletin de salaire en votre possession,
- Contrat de travail en cours de 6 mois minimum pour les contractuels, AED/AESH
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer,

En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux, les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

- Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession,
- Relevé d'Identité Bancaire de <u>l'agent</u> mentionnant ses noms <u>et</u> prénoms,

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs et retraités. Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat public de 6 mois minimum.

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles.

RECTORAT DEPAP4 MAJ 10/2024